

Compte rendu de la séance du 18 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Bruno BRULIN

Ordre du jour:

- Intégration des piscines d'Arras et Achicourt au sein de la CLECT
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés
- Classement des parcelles à usage de voirie dans le domaine public routier
- Point sur l'année 2021
- Projet assainissement
- Projet aménagements "doux" dans la commune
- Projet lotissement
- Festivités de fin d'année
- Divers

Délibérations du conseil:

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées "C.L.E.C.T." du 1er juillet 2021 relatif au transfert des charges des piscines d'Arras et Achicourt (2021_019)

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 février 2016 relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants ;

Par courrier reçu le 10 juillet 2021, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 1er juillet 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2021, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence des piscines d'Arras et Achicourt à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à

1 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

7 voix POUR

d'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} juillet 2021 joint en annexe à la présente délibération ;

de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (2021_020)

Mme le Maire,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L 441-5 et L 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupement de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ecurie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupe.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Ecurie est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (2021_021)

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les disposition du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ecurie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Ecurie est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Classement des parcelles à usage de voirie dans le domaine public routier (2021_022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier ses articles L.2111-1 et L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et en particulier ses articles L.141-1 et L.141-3 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles à usage de voirie cadastrées comme suit :

- AA n° 71, 73, 75 et 83 servant d'assiette foncière à la ruelle du Clabaut ;
- AB n° 31 et ZD n° 68 servant d'assiette foncière à l'impasse des Ablais ;
- AB n° 33 servant d'assiette foncière à la rue de la Couture aux Buissons ;
- AB n° 73 servant d'assiette foncière à la résidence de la Couturelle ;
- AB n° 174 servant d'assiette foncière à la rue des Meuniers.

Considérant que les voies auxquelles ces parcelles sont attachées et sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Sont classées dans le domaine public routier les parcelles à usage de voirie reprises ci-après :

S e c t i o n parcelle	N° parcelle	Lieu-dit	Contenanc e
AA	71	Ruelle du Clabaut	13 ca
AA	73	Ruelle du Clabaut	1 a 15 ca

AA	75	Ruelle du Clabaut	1 a 34 ca
AA	83	Ruelle du Clabaut	40 ca
AB	33	Rue de la Couture aux Buissons	3 a 61 ca
AB	31	Impasse des Ablais	4 a 41 ca
ZD	68	Impasse des Ablais	6 a 68 ca
AB	73	Résidence de la Couturelle	15 a 06 ca
AB	174	Rue des Meuniers	52 a 52 ca

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Sujets abordés

Projets du mandat

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les projets du mandat à concrétiser pour la commune en matière d'urbanisme, de prévention, de mobilité et de solidarité.

Madame le Maire informe que les dossiers suivants sont en cours :

- Le permis d'aménager a été déposé fin juin par l'un des promoteurs, la société SOAMCO.
 - Une rencontre a eu lieu avec le 19 juillet avec CAUE et le service voirie du Département pour accompagner dans la sécurisation globale de la commune (voiries et chemins à partir du futur lotissement vers l'église avec création de places de stationnements jusqu'au parc).
 - La piste cyclable entre Ecurie et Sainte-Catherine, du fait du giratoire à Sainte-Catherine et des deux routes nationale retarde le projet.
 - Pour information, la rénovation de la rue de Thélus a représenté 2 années de budget allouée par la CUA pour notre voirie.
- Quant à la rénovation de la chaussée de la place de l'Eglise, elle a intégralement été prise en charge par la CUA. Une relance va être faite pour procéder au balayage des gravillons qui n'a pas été réalisé.

- Vidéosurveillance : Suite à l'audit réalisé, un devis a été présenté. Etant donné le montant, nous attendons le nouveau programme de subventions attribuées par le département et la région afin d'envisager ce projet sereinement pour le budget de la commune.

Demande de participation à un séjour étudiant à l'étranger

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'un étudiant de la commune en école d'ingénieur.

Ce dernier in forme que dans son cursus, un stage à l'étranger de 16 semaines minimum est requis, c'est pourquoi il demande une aide auprès de la commune pour financer ce voyage.

Etant donné les aides qui ont été mises en place cette année au sein de la commune (Pass'jeunes, formations BAFA) l'ensemble du Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande isolée. Un courrier de réponse sera adressé.

Projet rénovation du drapeau des anciens combattants Roclincourt-Ecurie

Les gardes d'honneurs de Lorette ont été reçu au nom de tous les anciens combattants de Roclincourt-Ecurie afin de présenter leur souhait de garder la mémoire du drapeau qui est aujourd'hui en très mauvais état.

Extrêmement fragilisé, il n'est plus sorti lors des commémorations, une demande de devis a été réalisée pour le remettre en état.

Sa détérioration est telle qu'il est impossible de le rénover c'est pourquoi il est proposé de le préserver dans une vitrine transportable afin de le partager entre les deux communes.

Un devis a été réalisé auprès d'un ébéniste pour la somme totale de 1 600 € TTC.

La somme serait partagée entre la commune d'Ecurie et de Roclincourt.

Le Conseil municipal est favorable à ce projet afin d'honorer la mémoire des anciens combattants de nos communes.

Il propose également de réfléchir sur la réalisation d'un nouveau drapeau identique à l'original.

Les anciens combattants, gardes d'honneur de Lorette, précisent qu'ils n'ont malheureusement pas de porte-drapeau pour les commémorations.